

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022

n° 2022/12

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - procuration : 1 - Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – Mme PEURON Françoise – M. RIVET Vincent – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine.

OBJET – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés lors du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 33,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 35,80 %

Il communique le détail des allocations compensatrices et contribution pour sur-compensation :

Taxe foncière (bâti) – personnes de condition modeste : 714 €

Exonération de longue durée (logements sociaux) : 331 €

Locaux industriels (diminution des valeurs locatives sur les locaux industriels) : 205 935 €

Taxe foncière (non bâti) : 7 703 €

Soit un TOTAL de 214 683 € d'allocations compensatrices.

Autres ressources fiscales :

T.H. sur les résidences secondaires et locaux vacants : 7 873 €

Contribution pour sur-compensation : - 310 747 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire les taux de fiscalité 2021 pour l'année 2022 comme suit :

	Taux	Bases 2022	Produits 2022
Taxe foncière (bâti)	33,18	2 183 000	724 319 €
Taxe foncière (non bâti)	35,80	161 800	57 924 €
TOTAL			782 243 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 045-214503104-20220329-DB202212-DE



Le Maire,

James BRUNEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

STATE OF TEXAS
COUNTY OF [illegible]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible signature and stamp]

[Illegible text]